



**UNION EUROPÉENNE – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS TYPES DE
POLYÉTHYLÈNE TÉRÉPHTALATE EN PROVENANCE DU PAKISTAN**

DEMANDE DE CONSULTATIONS PRÉSENTÉE PAR LE PAKISTAN

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 25 mars 2015, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'avait demandé le Pakistan dans le document WT/DS486/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par le Pakistan dans le document WT/DS486/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 13 mai 2015 comme suit:

Président: M. William Davey

Membres: M. Michael Mulgrew
M. Welber Barral

4. La Chine et les États-Unis ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ Voir le document WT/DSB/M/359.